



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-053 du 2 juillet 2025

**Prononçant la fermeture de l'établissement J-TALY
5 parc d'activités du beau vallon**

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
CONSIDERANT la vente de l'établissement, la cessation d'activités et la transformation des locaux,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement J-TALY de type restaurant-dancing classé 4 NP sis 5 parc d'activités du beau vallon 57970 ILLANGE est définitivement fermé au public depuis fin 2023.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal selon le type d'ERP; (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- La société J-TALY
- M. le Directeur du SDIS de la Moselle
- M. le Sous-Préfet de Thionville

Le présent arrêté n° 2025-053
a été publié le 2 juillet 2025

Illange, le 2 juillet 2025
Le Maire,

